



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Douzième session ordinaire

Rome, 19 – 23 octobre 2009

**STATUT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE
ET
MEMBRES ÉLUS À L'OCCASION DE LA ONZIÈME SESSION
DE LA COMMISSION**

STATUT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Article 1 - Mandat

Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail):

- examinera la situation de la biodiversité agricole dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les questions connexes, donnera des avis et formulera des recommandations à l'intention de la Commission à ce sujet;
- examinera les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail sera saisi par la Commission;
- fera rapport à la Commission sur ses activités.

La Commission confiera des tâches précises au Groupe de travail pour qu'il puisse s'acquitter de ce mandat.

Article II - Composition

Le Groupe de travail sera composé de 27 États Membres des régions ci-après:

cinq de la région Afrique,

cinq de la région Europe,

cinq de la région Asie,

cinq de la région Amérique latine et Caraïbes,

trois de la région Proche-Orient,

deux de la région Amérique du Nord,

deux de la région Pacifique Sud-Ouest.

Article III - Élection et durée du mandat des membres du Groupe

Les membres du Groupe de travail seront élus à chaque session ordinaire de la Commission pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. Ils pourront être réélus.

Article IV - Bureau

1. Le Groupe de travail élira son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents parmi les représentants des membres du Groupe de travail au début de chaque session. Ces membres du Bureau exerceront leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Groupe de travail et pourront être réélus.
2. Le Président, ou, en son absence, un Vice-Président, présidera les réunions du Groupe de travail et exercera les autres fonctions qui pourront lui être confiées pour en faciliter les travaux.

Article V - Sessions

La Commission décidera des dates et de la durée des sessions du Groupe de travail, le cas échéant. En tout état de cause, le Groupe de travail ne se réunira pas plus d'une fois par an en session ordinaire.

Article VI - Observateurs

1. Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail pourront participer, sur demande adressée au Secrétariat de la Commission, aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs.
2. Le Groupe de travail, ou le Bureau au nom du Groupe de travail, peut inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales, à assister à ses réunions.

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE, ÉLUS À L'OCCASION DE LA ONZIÈME SESSION
DE LA COMMISSION**

<i>Composition (Nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Cameroun Côte d'Ivoire Kenya Maroc Tanzanie
Asie (5)	Corée, République de Japon Malaisie Pakistan Sri Lanka
Europe (5)	Espagne Norvège Pologne Suède Suisse
Amérique latine et Caraïbes (5)	Brésil Cuba Équateur Guatemala Uruguay
Proche-Orient (3)	Égypte Iran, République islamique d' Yémen
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Australie Samoa
